

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°46-2022

Séance du mardi 06 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	30	36

Date de la convocation
28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi six décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Perchède sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etai^{ent} présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BOURROULLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MESTRES Michèle, DESJARDINS Lionel, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** PEYRET Christian, BELTRI Joseph, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELLIER Christian, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** LAMOTHE Aurélien (suppléant de SAINT-MARTIN Thierry), **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Publication

09 décembre 2022

Absents excusés : **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** ORTEGA-HUESO Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** MATHIEU Jean-Marie (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **NOGARO :** CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), LAFFORGUE Daniel (pouvoir à MARTINOT Maryse), MARQUE Magali, LARRIEU Edith, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry (remplacé par LAMOTHE Aurélien), **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth (pouvoir à Joseph BELTRI), **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques.

OBJET DE LA DELIBERATION : Fonds de concours 2022

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

A l'occasion d'une réunion en date du 17 novembre dernier, les membres de la Commission Finances ont approuvé l'attribution de fonds de concours pour l'année 2022, comme suit :

- Caupenne d'Armagnac : 3 235,67 € pour la réalisation de toilettes à l'école maternelle ;
- Sorbets : 7 277 € pour la réalisation d'une aire de jeux ;
- Laujuzan : 2 000 € pour la réalisation d'un city stade.

Cette proposition correspond à l'accompagnement de l'ensemble des demandes déposées à hauteur des montants sollicités. Il est à noter que la commune de Saint-Griède a bénéficié d'un fonds de concours de 5 000 € correspondant au dispositif en vigueur en matière de jeux de cours d'école et que la commune de Nogaro a informé la communauté de communes de sa renonciation à l'enveloppe de 10 000 € accordée en 2021 dans le cadre du projet de rénovation du cinéma-théâtre.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, l'attribution des fonds de concours ci-dessus exposés,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Président,

Vincent GOUANELLE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°47-2022

Séance du mardi 06 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	30	36

L'an deux mille vingt-deux et le mardi six décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Perchède sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MESTRES Michèle, DESJARDINS Lionel, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** PEYRET Christian, BELTRI Joseph, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELLIER Christian, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** LAMOTHE Aurélien (suppléant de SAINT-MARTIN Thierry), **SAINTE-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Date de la convocation
28 novembre 2022

Absents excusés : **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** ORTEGA-HUESO Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** MATHIEU Jean-Marie (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **NOGARO :** CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), LAFFORGUE Daniel (pouvoir à MARTINOT Maryse), MARQUE Magali, LARRIEU Edith, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry (remplacé par LAMOTHE Aurélien), **SION :** DUPUY-MITERRAND Elisabeth (pouvoir à Joseph BELTRI), **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques.

Publication

09 décembre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : Dissolution du syndicat mixte d'aménagement du Nogaropôle (SYMA)

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Par courrier daté du 23 septembre 2022, Monsieur le Préfet du Gers a indiqué les modalités de dissolution potentielle au Président du SYMA du Nogaropôle.

Aussi, au regard des éléments contenus dans son courrier de réponse, Monsieur le Président **PROPOSE** dans un premier temps de solliciter le SYMA du Nogaropôle pour que soit engagé le processus de dissolution et que soient indiquées les conditions de la liquidation correspondantes.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Conformément aux dispositions de l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

VALIDE, la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du Nogaropôle (SYMA),

DEMANDE au syndicat de fixer les conditions de cette liquidation,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Vincent GOUANELLE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°48-2022

Séance du mardi 06 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	30	36

L'an deux mille vingt-deux et le mardi six décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Perchède sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etai^{ent} présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MESTRES Michèle, DESJARDINS Lionel, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LAUJUZZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** PEYRET Christian, BELTRI Joseph, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELLIER Christian, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** LAMOTHE Aurélien (suppléant de SAINT-MARTIN Thierry), **SAINTE-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Date de la convocation

28 novembre 2022

Publication

09 décembre 2022

Absents excusés : **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** ORTEGA-HUESO Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), **LAUJUZZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** MATHIEU Jean-Marie (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **NOGARO :** CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), LAFFORGUE Daniel (pouvoir à MARTINOT Maryse), MARQUE Magali, LARRIEU Edith, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry (remplacé par LAMOTHE Aurélien), **SION :** DUPUY-MITERRAND Elisabeth (pouvoir à Joseph BELTRI), **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques.

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention de l'entreprise Gers Distribution

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

A l'occasion de la Commission Economique du 26 octobre dernier, M. Jean-Jacques FARBOS, Président de la Société Gers Distribution à Nogaro est venu exposer une demande de financement auprès de notre communauté de communes.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un bâtiment de stockage sur la commune de Nogaro. Ce dernier a fait l'objet d'une demande de financement en parallèle auprès du Conseil Régional d'Occitanie (dossier ci-joint) dont les règlements de subvention prévoient une participation préalable de l'EPCI sur lequel l'entreprise est implantée pour bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise de la Région.

Aussi, après en avoir débattu les membres de la Commission Economique proposent, au regard des moyens de la communauté de communes, d'attribuer une aide de 45 000 € à l'entreprise Gers Distribution répartie sur 4 exercices budgétaires, comme suit :

- 2022 : 15 000 €
- 2023 : 10 000 €
- 2024 : 10 000 €
- 2025 : 10 000 €

Cette proposition a par ailleurs été exposée à la Commission Finances réunie le 17 novembre dernier.

Il indique également que dans l'hypothèse où le Conseil Communautaire émettrait d'opérer une Décision Modificative afin d'abonder de 5000 € les crédits disponibles à les crédits de l'article 2041412 non consommés en totalité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-243200409-20221206-DC482022-DE

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, *par 6 voix contre, 6 abstentions et 24 voix pour.*
APPROUVE,

- le versement d'une subvention à l'entreprise Gers Distribution comme exposé ci-dessus,
- la Décision modificative N°1 suivante :
 - Dépenses de fonctionnement
 - o Article 2041412 : - 5000 €
 - o Article 20422 : + 5000 €

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°49-2022

Séance du mardi 06 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	30	36

Date de la convocation
28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi six décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Perchède sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MESTRES Michèle, DESJARDINS Lionel, ESPAS : CAZERES Pierre, LAUJUZAN : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, BELTRI Joseph, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude et HAMEL Bernard, PERCHEDE : CUVELLIER Christian, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : LAMOTHE Aurélien (suppléant de SAINT-MARTIN Thierry), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SORBETS : LAMOTHE Laurent, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Publication

09 décembre 2022

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), LAUJUZAN : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), LE HOUGA : MATHIEU Jean-Marie (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), LAFFORGUE Daniel (pouvoir à MARTINOT Maryse), MARQUE Magali, LARRIEU Edith, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry (remplacé par LAMOTHE Aurélien), SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth (pouvoir à Joseph BELTRI), TOUJOUSE : TARTAS Jacques.

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources humaines, chèques multi enseignes

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Comme depuis 2014 l'assemblée pourrait étudier la possibilité, au regard de la charge de travail de l'année écoulée, de commander pour chaque agent (hors CDD de remplacement pour arrêts maladie) un « chèque multi enseignes » d'une valeur de 50 euros versé par tranche de 25% en fonction de la présence des agents.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition exposée ci-dessus.

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°50-2022

Séance du mardi 06 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	30	36

L'an deux mille vingt-deux et le mardi six décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Perchède sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MESTRES Michèle, DESJARDINS Lionel, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LAUJUZAN** : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : PEYRET Christian, BELTRI Joseph, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude et HAMEL Bernard, **PERCHEDE** : CUVELLIER Christian, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : LAMOTHE Aurélien (suppléant de SAINT-MARTIN Thierry), **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA-HUESO Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), **LAUJUZAN** : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA** : MATHIEU Jean-Marie (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **NOGARO** : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), LAFFORGUE Daniel (pouvoir à MARTINOT Maryse), MARQUE Magali, LARRIEU Edith, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry (remplacé par LAMOTHE Aurélien), **SION** : DUPUY-MITERRAND Elisabeth (pouvoir à Joseph BELTRI), **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques.

Publication

09 décembre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au 09 décembre 2022

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre du Régime Indemnitare de Fonction, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP), Monsieur le Président propose d'actualiser la délibération en vigueur à compter du 09 décembre 2022 comme suit :

1. Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- Contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné depuis au moins 6 mois

I L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLO

ID : 032-243200409-20221206-DC502022-DE

Catégorie A

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
<i>Attachés</i>	1	Direction générale des Services	14 800	36 210
<i>Educateurs de jeunes enfants</i>	1	Responsable de service RPE	7000	14 000

Catégorie B

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
<i>Animateurs</i>	1	Coordination service enfance-jeunesse	9500	17 480
	2	Chargé(e) de coopération territoriale Chargé(e) de l'action culturelle	7 000	16 015
<i>Rédacteurs</i>	1	Coordination service enfance-jeunesse	9500	17 480
	3	Comptable	8500	14 650
<i>Educateurs APS</i>	3	Educateur APS	5 200	14 650
<i>Auxiliaires de puériculture</i>	2	Directrice Adjointe Multi-Accueil	2 650	8 010€

Catégorie C

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLO

ID : 032-243200409-20221206-DC502022-DE

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
<i>Adjoins administratifs</i>	1	Secrétaire Service Voirie, Assistante GRH Secrétaire, Comptable	7 600	11 340€
<i>Adjoins d'animation</i>	1	Directrice Multi-accueil, Directrice ALSH/ALAE Nogaro, Directrice ALSH/ ALAE Le Houga, Directrice ALAE Manciet	4 900	11 340€
	2	Directrice Adjointe ALAE/ALSH Nogaro Directrice Adjointe ALAE/ALSH Le Houga Animatrice ALSH, ALAE, Garderie, multi-accueil	2 650	10 800€
<i>Agents de maîtrise Adjoins techniques</i>	1	Responsable du service voirie, Technicien du SPANC	7 500	11 340€
	2	Responsable adjoint service voirie Agent technique polyvalent Agent d'entretien des locaux	5 200	10 800€

1-2 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

1-3 – Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1-4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

1-5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

1-6 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique (par jurisprudence)

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue ou grave maladie ou de Toutefoix, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue l'IFSEE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés durée est maintenue.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
 Reçu en préfecture le 08/12/2022
 Publié le
 ID : 032-243200409-20221206-DC502022-DE

1-7- La Période de préparation au reclassement (PPR)

Pendant la PPR, l'IFSE n'est pas maintenue.

1-8- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

1-9 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

2-LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

2-1 – Cadres d'emplois concernés par le CIA

Catégorie A

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel CIA	
			CIA maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
<i>Attachés</i>	1	Direction générale des Services	800	6 390
<i>Educateurs de jeunes enfants</i>	1	Responsable de service RPE	600	1 680

Catégorie B

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel CIA	
			CIA maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
<i>Animateurs</i>	1	Coordination service enfance-jeunesse	700	2 380
	2	Chargé(e) de coopération territoriale	600	2 185

<i>Rédacteurs</i>	1	Coordination service enfance-jeunesse		
	3	Comptable	500	2 185
<i>Educateurs APS</i>	3	Educateur APS	500	1 995
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	2	Directrice Adjointe Multi-Accueil	400	1 090

Catégorie C

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel CIA	
			CIA maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
<i>Adjoint administratifs</i>	1	Secrétaire Service Voirie, Assistante GRH Secrétaire, Comptable	450	1 260
<i>Adjoint d'animation Auxiliaires de Puériculture</i>	1	Directrice Multi-accueil, Directrice ALSH/ALAE Nogaro, Directrice ALSH/ ALAE Le Houga, Directrice ALAE Manciet	450	1 260
	2	Directrice Adjointe ALAE/ALSH Nogaro Directrice Adjointe ALAE/ALSH Le Houga Animatrice ALSH, ALAE, Garderie, multi-accueil	400	1 200
<i>Agents de maîtrise Adjoint techniques</i>	1	Responsable du service voirie, Technicien du SPANC	450	1 260
	2	Responsable adjoint service voirie Agent technique polyvalent Agent d'entretien des locaux	400	1 200

2-2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte : les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel et la manière de servir et l'engagement professionnel.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2-3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

2-4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

2-5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 032-243200409-20221206-DC502022-DE

2-6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer à compter du 09 décembre 2022 selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

AUTORISE, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,



Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°51-2022

Séance du mardi 06 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	30	36

L'an deux mille vingt-deux et le mardi six décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Perchède sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MESTRES Michèle, DESJARDINS Lionel, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** PEYRET Christian, BELTRI Joseph, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELLIER Christian, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** LAMOTHE Aurélien (suppléant de SAINT-MARTIN Thierry), **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** ORTEGA-HUESO Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** MATHIEU Jean-Marie (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **NOGARO :** CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), LAFFORGUE Daniel (pouvoir à MARTINOT Maryse), MARQUE Magali, LARRIEU Edith, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry (remplacé par LAMOTHE Aurélien), **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth (pouvoir à Joseph BELTRI), **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques.

Date de la convocation

28 novembre 2022

Publication

09 décembre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : Décisions modificatives

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE** les Décisions Modificatives de fin d'exercice :

DM N°2-2022

Chapitre 012 :

Au regard de l'évolution des dépenses intervenues sur le chapitre 012 tout au long de l'année (évolution du point d'indice, indemnités pour fins de contrats, CDD pour faire face à des arrêts maladie, ...) il est proposé d'opérer des mouvements de crédits comme suit :

Augmentation du 64111 de 20 000 €

Augmentation du 64131 de 45 000 €

Augmentation du 6419 (Chapitre 013) de 20.000 €

Augmentation du 6479 (chapitre 013) de 10.000 €

Diminution des dépenses imprévues article 022 pour 35 000 €

DM N°3-2022

Taxe de séjour :

Suite à la création d'un Office de Tourisme de Pays, il est désormais nécessaire de reverser le produit de la Taxe de Séjour à cette nouvelle structure.

Or, pour opérer ce reversement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 7398 (Chapitre 014) en correspondance avec les produits supplémentaires perçus à l'article 7362 soit : 10.000 €

DM N°4-2022

Maison France Services :

Par délibération en date du 08 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la Maison des Solidarités du Conseil Départemental dans le cadre du Dispositif France Services, dont le reste à charge pourrait être de 27 406,15 € sous réserve d'obtention d'une subvention au titre de la DSID (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements) par le Conseil Départemental.

Par courrier reçu en date du 08 novembre 2022, le Conseil Départemental nous a confirmé l'obtention de la DSID et l'appel d'une participation aux travaux à hauteur de 27 172,15 €.

Aussi, il est proposé d'opérer des mouvements de crédits comme suit :

Augmentation de l'article 6558 de 27.200 €

Diminution des dépenses imprévues article 022 pour 27.200 €

DM N°5-2022

Budget annexe voirie :

Suite à une activité supérieure des prestations relevant du Budget Annexe Voirie, il est proposé d'opérer des mouvements de crédits comme suit :

Augmentation de l'article 60633 de 4000 €

Augmentation de l'article 704 de 4000 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°52-2022

Séance du mardi 06 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	30	36

L'an deux mille vingt-deux et le mardi six décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Perchède sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etai^{ent} présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MESTRES Michèle, DESJARDINS Lionel, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** PEYRET Christian, BELTRI Joseph, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELLIER Christian, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** LAMOTHE Aurélien (suppléant de SAINT-MARTIN Thierry), **SAINTE-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** ORTEGA-HUESO Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** MATHIEU Jean-Marie (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **NOGARO :** CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), LAFFORGUE Daniel (pouvoir à MARTINOT Maryse), MARQUE Magali, LARRIEU Edith, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry (remplacé par LAMOTHE Aurélien), **SION :** DUPUY-MITERRAND Elisabeth (pouvoir à Joseph BELTRI), **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques.

Date de la convocation
28 novembre 2022

Publication

09 décembre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : Enfance Jeunesse, avenant à la convention avec l'association Le CLAN

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE** les Délibérations Modificatives de fin d'exercice :

Par délibération en date du 09 juillet 2018, le Conseil Communautaire avait approuvé la signature d'une convention avec l'association Le CLAN afin d'assurer les missions suivantes :

- Accueil de Loisirs péri scolaires Associé à l'Ecole de Nogaro pour les 6/11 ans (ALAE),
- Accueil de Loisirs extra scolaires Sans Hébergement pour les 6/11 ans (ALSH),
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour adolescents (12/14 ans) et accueil jeunes (14/17 ans) autour d'un pôle adolescent de territoire ;
- Organisation de séjours pour les 6/11 ans et les adolescents ;
- Chantiers Jeunes ;
- Accueil de Loisirs Associé au Collège (avenant du 05/10/2021).

Cette convention a fait l'objet d'un avenant validé par délibération en date du 07 mars 2022 afin de proroger une première fois d'un an la convention en vigueur, dans l'attente du travail autour de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) dont la signature doit intervenir le 12 décembre prochain.

Au regard des travaux entrepris pour la reprise en gestion des missions déléguées au CLAN, Monsieur le Président propose une nouvelle prorogation d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 032-243200409-20221206-DC522022-DE

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE la mise en œuvre de l'avenant ci-dessus exposé.

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afferent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Président,



GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°53-2022

Séance du mardi 06 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	30	36

L'an deux mille vingt-deux et le mardi six décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Perchède sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MESTRES Michèle, DESJARDINS Lionel, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane et SOULES Philippe, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** PEYRET Christian, BELTRI Joseph, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELLIER Christian, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** LAMOTHE Aurélien (suppléant de SAINT-MARTIN Thierry), **SAINTE-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Date de la convocation
28 novembre 2022

Absents excusés : **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** ORTEGA-HUESO Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** MATHIEU Jean-Marie (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **NOGARO :** CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), LAFFORGUE Daniel (pouvoir à MARTINOT Maryse), MARQUE Magali, LARRIEU Edith, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry (remplacé par LAMOTHE Aurélien), **SION :** DUPUY-MITERRAND Elisabeth (pouvoir à Joseph BELTRI), **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques.

Publication

09 décembre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention opérationnelle « cœur de village » avec la commune de Sainte-Christie d'Armagnac et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE** les Délibérations Modificatives de fin d'exercice :

Par courrier en date du 17 octobre 2022, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a transmis à la communauté de communes un projet de convention opérationnelle permettant un accompagnement de la commune de Saint-Christie d'Armagnac dans une mission d'acquisition foncière en perspective de la réalisation d'une opération immobilière (logements + commerce).

Dans le cadre de cette convention, les engagements de la communauté de communes figurent à l'article 4.2 du projet de convention communiqué aux délégués communautaires.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre de la convention ci-dessus exposée.

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Édit et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Vincent GOUANELLE.